



Règlement de fonctionnement

Le présent document s'adresse aux personnes âgées et aux acteurs de l'établissement. Il définit les règles générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement de l'établissement dans le respect des droits et des libertés de chacun. Il précise, le cas échéant, les modalités d'association de la famille à la vie de l'établissement.

Il a été adopté par le Conseil d'administration du après avis du Conseil de la vie sociale en date du 22 mars 2016. Il est valable pour une durée de 5 ans.

Il est remis et à disposition de toute personne accueillie ou à son représentant légal avec le livret d'accueil et le contrat de séjour.

Il est affiché dans les locaux de l'établissement ou du service.

Les équipes sont à la disposition de la personne accueillie pour lui en faciliter la compréhension, le cas échéant.

Il est également remis à chaque personne qui exerce à titre libéral, ou qui intervient à titre bénévole au sein de l'établissement.

Le présent règlement est révisé chaque fois que nécessaire et au moins une fois tous les 5 ans. Les modifications font l'objet d'avenants conclus dans les mêmes conditions que le règlement initial. Les résidents ou leurs représentants légaux sont informés de celles-ci par tous les moyens utiles.

Il précise les éléments suivants :

- *Le respect de la dignité de la personne, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;*
- *Le libre choix parmi les prestations adaptées qui lui sont offertes (lien avec la charte des droits et libertés de la personne accueillie) ;*
- *Une prise en charge et un accompagnement individualisés de qualité [...] adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché ;*
- *La confidentialité des informations la concernant ;*
- *L'accès à toute information ou document relatif à la prise en charge ;*
- *L'information sur ses droits fondamentaux et protections prévues par la loi ou par contrat ainsi que les voies de recours à sa disposition ;*
- *La participation directe à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil ou d'accompagnement qui la concerne.*
- *L'organisation et l'affectation à usage collectif ou privé des locaux et bâtiments ainsi que les conditions générales de leur accès et de leur utilisation ;*
- *Les mesures relatives à la sûreté des personnes et des biens ;*
- *Les mesures à prendre, en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles ;*
- *Les modalités de rétablissement des prestations dispensées par l'établissement ou le service lorsqu'elles ont été interrompues ;*
- *Les dispositions relatives aux transferts et déplacements, aux modalités d'organisation des transports, à l'exécution des prestations à l'extérieur de l'établissement.*

Dans le respect des dispositions de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie, le règlement de fonctionnement fixe les règles essentielles de vie collective et notamment les obligations faites aux personnes pour permettre la réalisation des prestations qui leur sont nécessaires.

Les droits fondamentaux de chaque personne.

Projet de vie

L'EHPA « La Providence-Jeanne Delanoue » est un lieu de vie et d'accompagnement des personnes âgées qui s'est donné pour mission de répondre le mieux possible aux besoins des personnes âgées dans leur vie quotidienne.

L'établissement a pour mission de rendre effectif le droit à la protection, à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, à la santé et aux soins.

L'établissement s'emploie, dans l'ensemble des actions qu'il met en œuvre, à maintenir le plus haut niveau d'autonomie possible de chacun des résidents.

L'EHPA « La Providence-Jeanne Delanoue » s'est donné pour objectif de permettre aux résidents de demeurer dans leur logement le plus longtemps possible. Ce principe ne porte pas atteinte aux possibilités de départ volontaire sur l'initiative du résident, ni aux cas de résiliation mentionnés dans le contrat de séjour.

La personne se voit proposer un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions. Elle dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. Son consentement éclairé est à chaque fois recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

La personne peut désigner par écrit une personne de confiance (art L 1111-6 du code de la santé publique). La personne de confiance sera consultée au cas où le résident ne peut exprimer sa volonté et recevoir toute l'information nécessaire. La désignation est révocable à tout moment.

Droits et libertés

Valeurs fondamentales.

L'accueil et le séjour dans l'établissement s'inscrivent dans le respect des droits et des libertés définis par la Constitution et énoncés par l'article L.311-3 du code de l'Action Sociale et des Familles. Ils sont également précisés par la Charte des droits et libertés de la personne qui est affichée au sein de l'établissement et remise aux résidents au moment de l'admission.

Ces libertés fondamentales sont les suivantes :

- Respect de la dignité, de l'intégrité, au respect de la vie privée et à l'intimité
- Liberté d'opinion
- Liberté de culte
- Droit à l'information
- Liberté de circulation
- Droit aux visites.

Le résident est une personne qui a droit au respect de ses libertés fondamentales qui s'exprime dans le respect réciproque :

- des salariés
- des intervenants extérieurs
- des autres résidents
- de leurs proches.

Conseil de la Vie Sociale

Il existe conformément au décret du 25 mars 2004 un Conseil de la Vie Sociale, instance d'expression des résidents et de leurs familles.

Il s'agit d'un organisme consultatif sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement. Il est composé de représentants élus ou désignés pour trois ans par scrutin secret :

- des usagers/résidents
- des familles
- des personnels
- de l'organisme gestionnaire.

Leurs noms sont portés à la connaissance des usagers/résidents par voie d'affichage.

Le Conseil de la Vie Sociale se réunit au moins 3 fois par an.

Dossier du résident

Règles de confidentialité

Le respect de la confidentialité des données relatives au résident est garanti dans le respect de la réglementation en vigueur.

Droit d'accès

Tout résident (qui peut-être accompagné de la personne de son choix) et, le cas échéant, son représentant légal, a accès, sur demande formulée de manière précise, à son dossier. La communication des données peut s'effectuer avec un accompagnement approprié si nécessaire.

Relations avec la famille et les proches

La présence, le plus souvent possible, de la famille et des amis, est une condition fondamentale de la qualité du séjour.

Pendant toute la durée de celui-ci, l'information et la communication entre la famille et l'établissement – dans le respect de la volonté du résident - doit s'instaurer afin d'assurer au mieux leur complémentarité dans un climat de confiance mutuelle.

Au cours de périodes d'hospitalisation éventuelles, la famille est invitée à préparer avec l'établissement le retour du parent dans l'établissement.

Promotion de la bienveillance et de la bientraitance

L'établissement garantit la promotion de la bienveillance et de la bientraitance. Tout agissement contraire à ces principes sera sanctionné par la Direction. Il donnera les suites appropriées à tout acte éventuel de maltraitance physique, psychique ou morale, matérielle et financière, de négligence active ou passive dont elle pourrait avoir connaissance.

Les personnels ont l'obligation de dénoncer les faits de maltraitance dont ils sont témoins dans l'exercice de leurs fonctions. Ils sont alors protégés conformément à la législation en vigueur.

Concertation, recours et médiation

Les « personnes qualifiées »

Instituées par la loi du 2 janvier 2002 et le décret du 14 novembre 2003, elles sont nommées conjointement par le préfet et le président du Conseil général. Elles ont pour mission, sans pouvoir de contrainte, de trouver des solutions par le dialogue aux conflits entre les résidents et l'établissement

Les coordonnées de ces médiateurs externes ainsi que les modalités pour y recourir seront communiquées par toutes les voies utiles aux bénéficiaires dès leur nomination par les autorités compétentes.

Fonctionnement de l'établissement

Régime juridique de l'établissement

L'EHPA « La Providence – Jeanne Delanoue » relève de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et de l'article L312-1 alinea 6 du code de l'action sociale et des familles.

Par ailleurs, il est soumis au décret du 27 mai 2016 de la loi d'adaptation de la société au vieillissement définit une liste de prestations minimales délivrées aux personnes vivant dans les résidences autonomie (ce qui correspond à l'autorisation administrative donnée à l'E.H.P.A. au moment de l'élaboration du projet d'établissement) :

- Gestion administrative de l'ensemble du séjour, notamment l'état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie et l'élaboration et le suivi du contrat de séjour
- Mise à disposition d'un logement privatif avec la possibilité d'installer le téléphone et de recevoir la télévision
- Mise à disposition et entretien des espaces collectifs
- Accès à une offre d'actions collectives ou individuelles de prévention de la perte d'autonomie au sein de la résidence autonomie ou à l'extérieur
- Accès à un service de restauration
- Accès à un service de blanchisserie
- Accès à internet au moins dans une partie de la résidence autonomie
- Accès à un dispositif de sécurité apportant au résident une assistance et un moyen de se signaler 24h/24h.
- Accès aux animations et aux activités organisées dans l'enceinte de l'établissement et organisation d'activités extérieures.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile. Il répond, également, aux normes d'attribution de l'allocation logement.

Personnes accueillies

L'établissement accueille des personnes seules ou des couples âgés d'au moins 60 ans dont le GIRAGE au moment de l'admission doit être compris entre 5 et 6.

Admissions

Toute demande d'admission fait l'objet du dépôt d'un dossier administratif d'admission qui doit comporter les pièces suivantes :

- Une copie du livret de famille ou une copie de la carte d'identité,
- La carte d'immatriculation à la Sécurité Sociale ou autre organisme et l'attestation,
- La photocopie de l'attestation mutuelle,
- Un RIB
- Une autorisation de prélèvement automatique.
- Les directives anticipées du futur résident.
- Les goûts et réticences alimentaires du futur résident.

Une commission d'admission se réunit tous les mois. Le Directeur prononce ensuite l'admission selon une procédure définie. Une date d'entrée est programmée en accord avec le résident et sa famille. La date d'arrivée correspond à la date de départ de la facturation même si le résident décide d'arriver à une date ultérieure.

Avant toute admission, une visite de l'EHPA est obligatoirement effectuée par le futur résident qui peut être accompagné par la personne de son choix.

Contrat de séjour

Un contrat de séjour est signé entre la personne accueillie et l'établissement conformément à l'article 8 de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Un exemplaire est remis au résident en même temps que le présent règlement de fonctionnement et le livret d'accueil.

Conditions de participation financière et de facturation

La facture se décompose en différentes parties :

- le loyer ou redevance,
- les charges locatives,
- les frais liés aux prestations incluses (par exemple la prestation de restauration, en fonction du système proposé),
- les frais liés aux prestations facultatives (par exemple les sorties extérieures).
-

Conditions de paiement :

Le prix de journée est dû dès l'entrée du résident et jusqu'au terme du contrat de séjour. Le paiement est effectué au plus tard le 5 du mois par prélèvement, virement, ou par chèque.

Sécurité des biens et des personnes, responsabilités et assurances

Sécurité des personnes

L'établissement met en œuvre tous les moyens dont il dispose pour le plus haut niveau de sécurité possible aux résidents dans la limite de l'exercice de leur liberté. Ce dernier point implique l'acceptation des risques habituels propres à la vie quotidienne de chacun qu'il réside en établissement ou non.

L'établissement assure une permanence 24h/24h grâce à l'appel malade et à la veille de nuit.

. Biens et valeurs personnels

Dans la limite d'éventuelles mesures de protection juridique et de l'intervention de décisions de justice, le résident peut conserver des biens, effets et objets personnels et disposer de son patrimoine et de ses revenus.

L'établissement ne saurait être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation.

Assurances

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et règlement en vigueur. Cette assurance comprend une assurance responsabilité civile individuelle pour les personnes accueillies dans l'établissement.

Situations exceptionnelles

Incendie

Les locaux sont équipés de dispositifs de sécurité appropriés, et ont reçu la visite de la commission départementale de sécurité qui a rendu un avis favorable à l'exploitation.

Des exercices et formations du personnel contre l'incendie sont régulièrement organisés.

Vigilances sanitaires

L'établissement met en œuvre des vigilances sanitaires visant notamment à prévenir les infections nosocomiales, les toxi-affections alimentaires et le risque de légionellose.

Règles de vie collective

Règles de conduite

L'harmonie et le bon fonctionnement de la vie collective supposent le respect de règles de vie commune :

Respect d'autrui

La vie collective et le respect des droits et des libertés respectif impliquent une attitude qui rend la vie commune agréable : délicatesse, politesse, courtoisie, convivialité, solidarité.

Une hygiène corporelle satisfaisante pour le résident et son entourage est nécessaire.

Le personnel est à la disposition du résident et des familles pour répondre aux attentes. Ces échanges doivent se faire dans un respect mutuel.

Le personnel est tenu à la discrétion professionnelle et au respect du secret professionnel. Il doit respecter la liberté de conscience, politique, confessionnelle des résidents et s'abstenir de toute proposition ou action pouvant être interprétée comme une pression. Tout manquement à ces obligations expose le personnel aux sanctions prévues par la loi.

Sorties

Le résident est libre d'aller et venir. Afin d'éviter toutes inquiétudes et d'éventuelles recherches et de prendre les dispositions nécessaires à la continuité des soins, le résident ou sa famille sont tenus

d'informer le personnel en cas d'absence et de préciser l'heure de retour. A défaut, l'établissement mettra en œuvre une recherche de la personne dès qu'il se sera rendu compte de son absence.

Les entrées des bâtiments sont fermées à partir de 20 heures. Pensez à indiquer si vous devez rentrer après cette heure.

Visites

Les visiteurs sont les bienvenus de 9 heures à 20 heures. Les visites sont également possibles en dehors de ces horaires à la condition de prévenir l'établissement auparavant. Toutefois, les visiteurs ne doivent pas troubler la sérénité des lieux ni en gêner le fonctionnement.

Les journalistes, photographes, démarcheurs et représentants ne peuvent rendre visite aux résidents et aux personnels sans l'accord préalable de la personne concernée et du Directeur. Il en va de même pour les bénévoles extérieurs, qu'ils appartiennent ou non à une association.

Tabac

Conformément à la loi du 10 janvier 1991 dite « loi Evin », il est interdit de fumer dans les espaces publics de l'établissement en dehors des lieux prévus à cet effet. Il est strictement interdit de fumer au sein des chambres pour des raisons de sécurité.

Nuisances sonores

Votre tranquillité et celle de vos voisins sont l'une de nos priorités. L'utilisation d'appareil de radio, de télévision ou de tout autre système phonique se fera avec discrétion. En cas de difficultés auditives, le port d'écouteurs sera demandé.

Respect des biens et équipements collectifs

Chaque résident doit, dans la mesure de ses possibilités, veiller à ne pas nuire à la propriété des locaux et respecter le mobilier mis à sa disposition.

Les denrées périssables, susceptibles d'être entreposées dans le logement du résident feront l'objet d'une surveillance par la personne âgée, ses proches ou le personnel.

Sécurité

Toute personne qui constate un fait portant atteinte à une personne ou à un bien doit en informer, selon la gravité, le personnel de service ou la direction pour que des mesures adaptées soient prises.

L'utilisation d'appareillage ne doit pas être détournée de son objet. Les appareils électriques (lampe, télévision, ventilateur, etc...) que le résident peut installer dans sa chambre doivent répondre aux normes de sécurité requises en collectivité. Tout appareil défectueux sera retiré de la chambre, à charge pour le résident ou sa famille de le faire réparer.

Tout dysfonctionnement matériel doit être signalé sans qu'il soit opéré de manipulation préalable en dehors de celle qui permettrait une sauvegarde des personnes ou des biens.

Non respect des règles de vie collective

Si le résident a une conduite incompatible avec la vie en collectivité, le directeur prononce une sanction d'avertissement.

Si le résident continue à contrevenir de manière répétée aux dispositions du règlement de fonctionnement, une procédure de résiliation du contrat de séjour pourra être enclenchée par le Directeur. Un entretien personnalisé sera organisé entre le directeur de l'établissement et le résident.

Ce dernier peut se faire accompagner par la personne de son choix. En cas d'échec de cet entretien, le dossier sera examiné en Conseil de la Vie Sociale qui formulera un avis sur le maintien ou l'exclusion du résident. Le résident ou son représentant pourra présenter ses arguments devant le Conseil de la Vie Sociale.

Après information du résident et de sa famille par lettre recommandée avec accusé de réception, le directeur pourra résilier le contrat de séjour. Dans ces conditions, le résident dispose d'un délai d'un mois pour libérer sa chambre.

Organisation des locaux collectifs et privés

Les locaux privés

Le logement est meublé par l'établissement. Il est néanmoins possible et conseillé de le personnaliser (fauteuil, commode, petit mobilier, bibelots, photos, ...) d'une manière compatible avec l'état de santé, la superficie affectée, la sécurité et l'organisation des soins tant pour le résident que le personnel et les visiteurs.

Pour des raisons de sécurité électrique et incendie, les appareils électroménagers ne pourront être acceptés que s'ils répondent aux normes de sécurité.

Nous vous recommandons de bien vouloir assurer vous-même les biens dont vous êtes propriétaire.

Les petites réparations sont assurées par un agent d'entretien de l'établissement, l'intervention est comprise dans le tarif journalier. L'entretien et la réparation des objets personnels du résident sont à sa charge.

Lorsque l'exécution de travaux nécessite l'évacuation temporaire des lieux, le gestionnaire en informe chaque résident concerné qui ne peut s'y opposer. Le Directeur s'engage dans ce cas à reloger la personne âgée pendant la durée des travaux dans les conditions qui répondent à ses besoins.

Les locaux collectifs

Toute personne souhaitant pénétrer dans l'établissement doit se faire connaître auprès du personnel d'accueil.

L'établissement est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Accompagnement des résidents

Chaque résident a droit au professionnalisme et à une attention constante des membres du personnel, lequel fait tout son possible pour que la personne trouve bien-être et confort.

Les expressions de familiarité (tutoiement, etc.) sont formellement interdites. Cependant, il peut être dérogé à ce principe à la demande du résident.

Le personnel frappe systématiquement à la porte avant de pénétrer dans l'espace privatif de la chambre.

Il est interdit au personnel de recevoir des dons de toute nature.

Repas

Les menus sont établis de manière à être équilibrés. Les régimes alimentaires médicalement prescrits sont pris en compte.

Activités et loisirs

Chaque résident est libre d'organiser sa journée comme bon lui semble.

Des activités et des animations peuvent être proposées, y compris certains week-ends. Chacun est invité à y participer.

Les prestations ponctuelles d'animation seront signalées au cas par cas ainsi que les conditions financières de participation, s'il y a lieu ;

Prise en charge médicale

Le libre choix du médecin est garanti au résident dans le cadre des modalités réglementaires en vigueur, qui ne pourra en outre se voir imposer la présence d'un tiers lors de la consultation. Les dépenses de soins prescrits sont à la charge du résident, l'EHPA n'étant pas un établissement médicalisé.

L'établissement a une coordonnatrice des projets personnalisés. Elle est chargée de la coordination des projets d'accueil et peut être contacté par tout résident ou famille rencontrant un souci lié à cette coordination.

Le linge et son entretien

Le trousseau de linge personnel doit être complet à l'entrée (conférer liste). Le linge doit être marqué au nom du résident avant son entrée dans l'EHPA. La blanchisserie s'engage à réaliser son propre marquage dans les meilleurs délais afin d'éviter les pertes.

Les éléments du trousseau (vêtements et nécessaires de toilette) doivent être renouvelés au fur et à mesure des besoins. Il convient de privilégier les vêtements en coton et d'éviter les lainages et les sous-vêtements en fibres synthétiques.

Le linge personnel est lavé par la blanchisserie, sauf indication contraire de la famille.

Pratique religieuse ou philosophique

Les conditions de la pratique religieuse ou philosophique, y compris la visite de représentants des différentes confessions, sont facilitées aux résidents qui en font la demande.

Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions, dans le strict respect des principes de laïcité. Les personnels s'abstiennent de manifester leurs opinions religieuses, politiques ou philosophiques.

Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.

Directives anticipées et fin de vie

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits

concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, confiez-les au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement ou signalez leur existence et indiquez les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées.

Un document type à compléter vous est remis avec le présent règlement mais elles peuvent être rédigées sur le document de votre choix.

Les moments de fin de vie font l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des appartenances confessionnelles et des convictions de la personne et de ses proches.

La présence de la famille est facilitée et elle peut demander aide et conseils aux équipes.

L'établissement dispose d'une chambre mortuaire.

Transports

Prise en charge des transports

Les déplacements à l'extérieur de l'établissement et notamment les consultations chez les médecins libéraux spécialistes ou dans les établissements de santé sont à la charge du résident et de sa famille. Cette dernière sera informée des rendez-vous afin de pouvoir organiser un accompagnement.

Accès à l'établissement - Stationnement

L'accès par taxi, ambulance, VSL, se fait par des voies bitumées tout autour de l'établissement. Le stationnement des véhicules se fait hors de l'enceinte de l'établissement sur les parkings à proximité (prévoir des frais de stationnement).

Animaux

Les animaux sont admis en visite dans l'établissement. Le résident ne peut s'installer avec son animal de compagnie.

Modalités d'accueil

Le mobilier

L'établissement fournit au résident une place dans une chambre comportant les mobiliers et équipements suivants :

- Lit complet,
- Chevet,
- Table,
- Chaise et fauteuil,
- Commode et/ou placard de rangement
- Cabinet de toilette
- Prises télévision, téléphone et sonnette-alarme.

Un inventaire complet et détaillé (vestimentaires, mobilier, objets personnels, bijoux) est effectué le jour de l'entrée. Celui-ci est rangé dans le dossier du résident.

Le téléphone

Les chambres sont équipées de téléphone avec numéro d'appel direct. Pour passer des appels depuis la chambre

La clé de la chambre

Une clé peut être remise au résident sur demande. En cas de perte, elle sera facturée 30 €.

Les repas

Ils sont servis en salle à manger. Ils peuvent être pris en chambre si l'état de santé du résident le nécessite.

Les horaires sont les suivants :

- Petit déjeuner à partir de 8h
 - Déjeuner à partir de 11h45
 - Dîner à partir de 18h45
- Une collation est servie vers 16h00.

Toute absence à l'un des repas doit être signalée la veille au personnel.

L'invitation à déjeuner ou à dîner de parents ou d'amis est possible. Elle doit être signalée 72 heures à l'avance minimum auprès du personnel. Le prix du repas « accompagnant » est fixé chaque année par le directeur de l'établissement. Le règlement se fait auprès de la direction.

Le courrier

Le courrier est remis personnellement à chaque résident, en général avant l'heure du déjeuner. Pour les départs de courrier, une boîte aux lettres située près de l'accueil est relevée tous les jours ouvrables un professionnel de l'établissement.

L'affranchissement du courrier est à la charge du résident.